



Lois concernant les objets à gagner

Par **MixM**, le **10/04/2020** à **16:23**

Bonjour,

Afin de récompenser les joueurs sur mon jeu géré via ma société, je souhaite donner la possibilité de gagner des objets disponibles sur un site d'informatique très connu, ainsi que des objets virtuels disponibles dans le jeu, et je souhaite me renseigner au sujet de la réglementation à ce sujet.

Il faut savoir que les gains seront à gagner en fonction de la place du joueur dans un classement, où ils vont progresser via des actions effectuées en jeu. Il n'y aura donc pas de tirage au sort.

Ma première question concerne les gains qui seront achetés sur le site d'informatique. Doivent-ils être tous annoncés à l'avance, ou est-il possible d'annoncer la possibilité que le gagnant choisisse lui même les objets en me transmettant les liens, avec un budget maximum ? Cela implique donc le fait que le budget maximum ne sera pas forcément atteint, en fonction des choix de la personne.

Ma deuxième question concerne la procédure à suivre pour éviter les réclamations. J'imagine bien sûr qu'il faut un règlement détaillé pour indiquer comment obtenir les objets, pour quel montant, est ce que les frais de livraison sont à la charge du gagnant, est ce que les frais de livraison font partis du budget total, qu'est ce qui sera fait en cas de problème de livraison, est ce que la totalité des objets peuvent être livrés ou non (certains transporteurs refusent les objets au delà d'une certaine taille), etc, etc. Mais si je suis certain d'être capable de rédiger un règlement clair et complet, est ce qu'il est tout de même nécessaire de passer par un huissier de justice ou un avocat ? Il faut par exemple éviter les problèmes du genre "J'ai fais ça et ça, lui il a gagné ça, pourquoi alors j'ai pas gagné aussi ?" et que la situation évoquée par le joueur mécontent ne soit pas prévue par le règlement.

Et pour terminer, si vous avez des conseils divers au sujet de cela :)

Je vous remercie d'avance.

Par **Tisuisse**, le **11/04/2020** à **09:51**

Bonjour, Pour tout c qui est "jeux", vous devez éditer le règlement et sous contrôle d'huissier. Est-ce que c'est fait ?

Par **morobar**, le **12/04/2020 à 10:45**

Bonjour, Et pour terminer, si vous avez des conseils divers au sujet de cela :)
Un seul: consulter un avocat d'affaire pour établir vos CGV et les publier.
C'est votre patrimoine qui est en jeu et vous voulez économiser quelques centaines d'euro avec des conseils dont vous ne mesurez pas la consistance.
Ce n'est pas un travail de bénévole même sur un site juridique.